

Avis d'attribution

Le Maire de Mions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2015-050 du 17 septembre 2015 par lequel le Conseil Municipal charge le Maire de prendre, par délégation, certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu les résultats de la consultation réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

Considérant la nécessité de conclure **un marché de travaux pour la Réfection de deux courts de tennis en béton poreux**

Article 1 :

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire conclut le marché public suivant :

Marché de Réfection de 2 courts de tennis en béton poreux (Marché N° 5/2018) avec la **société LAQUET TENNIS (SIRET n° : 519 443 394 00018)** pour un montant de total de **38 912,40 € HT.**

Article 2 :

Le délai global de l'opération est de 2 mois, y compris période de préparation, à compter de la date de réception de la notification. Il se poursuit jusqu'à la réception des travaux objets du marché et fait courir ensuite les délais de garantie contractuels.